

PRÉFET DE LA MANCHE

Avranches, le 16 FEV. 2018

Sous-Préfecture d'Avranches

Mission de coordination des services de l'Etat

Affaire suivie par : M. Frédéric SENEAL

☎ : 02 33 79 04 39

☎ : 02 33 79 04 44

✉ : frederic.seneal@manche.gouv.fr

Nos réf. : 2018-4 FS/IL

Madame, Monsieur,

Vous êtes titulaire de l'attestation de compétences « Guide de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel » pour les traversées en Baie du Mont-Saint-Michel.

Vous vous êtes engagé à respecter les consignes de sécurité prévues par l'arrêté préfectoral n° 15-118 en date du 10 juin 2015 relatif aux guides accompagnateurs proposant une prestation rémunérée de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Il a été porté à ma connaissance que des chiens appartenant à certains guides perturbaient la faune de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Aussi afin de protéger la faune et notamment les espèces protégées, je vous invite à tenir les chiens en laisse si vous effectuez votre activité en compagnie de cet animal.

Je vous invite à respecter scrupuleusement cette consigne en application de l'annexe « consignes de sécurité pour les traversées en Baie du Mont-Saint-Michel » de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 qui prévoit que les guides de la Baie attestés doivent respecter la réglementation en matière de protection, de préservation du patrimoine naturel (faune et flore).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,



Hervé DOUTEZ

Guides titulaires de l'attestation de compétences
« Guide de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel »